



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative



COURRIER "ARRIVÉE" N° 14734*02
18 DEC. 2013
Mairie de L'Aiguillon SIMER
85400 VENDEE

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/12/2013

Dossier complet le

17/12/2013

N° d'enregistrement

F05213 PO161

1. Intitulé du projet

Restructuration des ouvrages épuratoires du SIVOM de l'Aiguillon et la Faute-sur-Mer

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM DE L'AIGUILLON ET LA FAUTE-SUR-MER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.MARRATIER René, président du SIVOM DE L'AIGUILLON et LA FAUTE-SUR-MER

RCS / SIRET

245-500-167 00015

Forme juridique

245-500-167 00015

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

20°) Installations de traitement des eaux résiduaires
b) Stations d'épuration situées dans la bande littorale
de cent mètres au sens de l'article L. 146-4-III du
code de l'urbanisme, dans la bande littorale des
cinquante pas au sens des articles L. 156-2 et L.
711-3-III du code de l'urbanisme, ou en espace
remarquable du littoral au sens de l'article L. 146-6
du code de l'urbanisme.

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Le site de la station d'épuration est concerné par la zone humide et la ZICO (Zone
d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux) associées au Marais Poitevin.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Restructuration de la station d'épuration, passant d'une capacité de 28 000 à 16 000 Equivalents-habitants.

4.2 Objectifs du projet

- Mise en oeuvre de procédé de traitement permettant un traitement poussé de l'azote et du phosphore, en sus des paramètres organiques (DBO, DCO et MES) et bactériologiques (E. Coli) déjà traités par la station d'épuration, selon les normes suivantes :

Paramètres	Concentrations maximales		Rendements épuratoires minimaux
DBO5	25 mg/l	ou	80%
DCO	125 mg/l	ou	75%
MES	150 mg/l	ou	90%
NGL	15 mg/l	ou	70%
Pt	1 mg/l	et	80%

- 2 000 E. coli/100 ml, 95% du temps,
- 100 E.Coli, 80 % du temps
- Traitement des boues à une siccité de 60 % minimum
- Traitement des déchets à une siccité de 30 % minimum.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La filière de traitement des eaux comprend :

- 1 étape de pré-traitement par tamisage
- 1 régulation hydraulique des débits avec stockage des surdébits de pointe estivale et de temps de pluie
- 1 bassin anaérobie pour le traitement biologique du phosphore, complété par voie physico-chimique (injection de chlorure ferrique)
- 2 bassins d'aération syncopee
- 1 clarificateur
- 1 lagunage tertiaire pour le traitement bactériologique des effluents

La filière de traitement des boues comprend une étape de déshydratation par centrifugation et un séchage thermodynamique basse température. L'ensemble est implanté dans un bâtiment technique, accueillant en outre :

- le stockage des boues (autonomie 12 mois),
- le local surpresseurs,
- les locaux transfo HT/BT et armoires électriques,
- le local commande / supervision / laboratoire.

Les ouvrages susceptibles de générer des nuisances olfactives (tamisage, poste toutes eaux, déshydratation-séchage et stockage des boues) sont confinés, ventilés et désodorisés.

La totalité des ouvrages et bâtiments sont implantés dans une des 10 lagunes existantes ; une seconde lagune étant affectée au stockage des surdébits et survolumes, les autres ayant pour objet le traitement bactériologique par lagunage tertiaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des filières de traitement est entièrement automatisé. La présence de l'exploitant est régulière (mais non permanente) pour assurer la maintenance des équipements électromécaniques, la supervision des installations, l'auto-surveillance et les analyses physico-chimiques en découlant.

En période d'épandage (1 fois dans l'année, pendant une durée de l'ordre de 2 semaines), les boues séchées sont évacuées du site.

Une fois par mois environ, il est prévu la livraison des réactifs nécessaires au traitement de l'eau (chlorure ferrique) et traitement des boues (polymères).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la station d'épuration intercommunale - Etude d'incidence loi sur l'eau - passage au Coderst

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire, au titre du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

- Surface au sol :
dont surface réservée pour la réalisation de nouveaux bâtiments (surface taxable)

- Altimétrie
Ouvrages hydrauliques (bassins d'ération, décanteurs)

Bâtiments accueillant du personnel et des équipements

83 000 m²
521 m²

Arase supérieure calée à 5.70 m NGF,
Dalle calée à 4.70 m NGF

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "La Vieille Prise"
85 460 L'Aiguillon sur Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. 1°17'14.2" W

Lat. 46°19'27.6" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

22 avril 1999, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par arrêté préfectoral du 12 novembre 2012

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les emprises réservées au projet sont aujourd'hui occupées par les installations de lagunage assurant le traitement des eaux résiduaires du SIVOM de l'Aiguillon / La Faute-sur-Mer.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation. Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 3 mai 1993, classant le projet en zone NC, réservée pour les activités agricoles et sylvicoles et pour l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol. Sont ainsi admis notamment les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les carrières et affouillements, mais aussi les équipements et installations d'intérêt général. La station d'épuration correspond à cette dernière catégorie et est ainsi autorisée par le document d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>		L'Aiguillon-sur-Mer
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Zone humide associée au Marais Poitevin.

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

Plan de prévention des risques d'inondation en date du 18 juillet 2012

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

Marais poitevin, situé à 400 m.

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Marais poitevin, situé à 400 m.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?			
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Les matériaux déficitaires seront compensés par des apports extérieurs
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de ne pas être concerné par les risques d'inondations, les ouvrages et bâtiments ont été calés au-dessus de la cote d'inondation définie au PPRi (4.70 m NGF).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme toute station d'épuration (dont l'actuelle), une pollution accidentelle (type déversement de réactifs chimiques au réseau d'assainissement) peut entraîner une défaillance du procédé biologique de traitement des eaux, et donc une pollution du milieu récepteur située en aval. De même, en cas d'événement pluvieux important (supérieur à la pluie semestrielle), les ouvrages peuvent être amenés à être by-passés. A noter que les ouvrages sont dimensionnés pour tout événement inférieur à la pluie semestrielle, ce qui n'est pas le cas pour les existants.
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement, les équipements électromécaniques (surpresseurs, centrifugeuse, ventilateur, pompes, sécheur thermodynamique) sont sources de nuisances sonores. Ils sont cependant implantés dans des ouvrages ou bâtiments en béton, couverts. A noter que centrifugeuse et surpresseurs sont également implantés dans des locaux isolés phoniquement (Fibralith ou équivalent).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	De fait, les nuisances sonores potentielles sont supprimées, et qui plus est largement plus faibles que celles générées par les turbines d'aération aujourd'hui en place sur le site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement, les prétraitements, la déshydratation, le séchage et le stockage des boues sont sources d'odeurs. Cela étant, chacun de ces équipements est mis en dépression par ventilation forcée, et l'air vicié est alors désodorisé sur des tours de lavage biologique
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

Les eaux traitées sont rejetées dans l'ancien Chenal de la Raque, comme c'est le cas aujourd'hui avec les lagunes existantes.

Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

- Les refus de tamisage (prétraitement), seront évacués en CET.
- Les boues séchées seront évacuées en épandage agricole.

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

6.2 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de station d'épuration existante, autorisée par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques de dimensionnement du projet impliquent, par rapport à cet existant :

- une réduction de la capacité de traitement de 28 à 16 000 EH,
- une amélioration de la qualité du traitement des paramètres azote et phosphore,
- une amélioration de la qualité des sous-produits extraits de la station d'épuration (refus de tamisage, boues).

Le projet est réalisé dans l'enceinte des 10 lagunes existantes. A ce titre, une seule des dix lagunes est vidangée pour y accueillir les ouvrages et bâtiments à créer ; les 9 autres lagunes demeureront en eau comme aujourd'hui, soit au titre de stockage d'effluents (surdébites de temps de pluie), ou de lagunages tertiaires.

En ce sens, la modification de l'existant est mineure ; à ce titre, il nous semble que ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- 3 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

L' Aiguillon sur Mer

le,

16 DEC. 2013

Signature

Alain MARCADET
Président

